



**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 4 avril 2023**

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	10	14

L'an 2023, le 4 avril à 20h, le Conseil Municipal de la Commune de Us s'est réuni en mairie, sous la présidence de Monsieur JHONY BOURGIN, Maire, en session ordinaire. La convocation et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 29 mars 2023 et ont été numériquement communiqués sur le site de la Mairie ce même jour.

Vote	
<b>pour</b>	14
<b>Contre :</b>	0
<b>Blanc :</b>	0

**Présents :** MM Bourgin, Mme Quillent, M. Bouxirot, M. Potin, Mme Chéron, M. Augustin, Mme Six, M. Voisin, Mme Plesse, M. Buxaderas

**Excusés :** Ont donné pouvoir :  
M. Vandamme pouvoir à M. Bourgin,  
Mme Sinty pouvoir à M. Bouxirot,  
Mme Dubuisson pouvoir à Mme Quillent,  
M. Frénéa pouvoir à Mme Six

**Absents :**

**Secrétaire :** Mme Quillent

Acte rendu exécutoire après  
dépôt Préfecture du Val d'Oise.

Le 18/04/2023

Et publication du : 18/04/2023

**D2023 30**

**Avenant portant prolongation du délai des travaux sur le marché public de « rénovation du logement »**

Monsieur le Maire expose :

La commune de Us est actuellement en contrat avec la société FB RENOVATION pour la rénovation d'un logement communal Rue de la Libération.

Ce marché a pris effet le 10 mai 2022 pour une durée de 7 mois. Néanmoins le délai de réception des matières premières ayant été plus long que prévu, il a été nécessaire, en décembre 2022, de prolonger par avenant délibéré le contrat pour une durée de 4 mois soit jusqu'au 10 avril 2023.

Il est de nouveau nécessaire de prolonger le contrat pour une durée de 2 mois soit jusqu'au 10 juin 2023.

Le montant initial du marché est de 97 421.80€ HT. Les prolongations ne conduisent pas à une augmentation financière du marché mais simplement un avenant de prolongation de délai.

Vu l'article R.2194-5 du code de la commande publique afin d'adapter les conditions d'exécution du marché ;



Le conseil Municipal,

Après avoir en avoir délibéré,

ACCEPTE à l'unanimité la prolongation du délai de 2 mois supplémentaires,

AUTORISE le Maire à signer le présent avenant de prolongation au marché de rénovation du logement municipal Rue Neuve.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures.

A Us, le 18/04/2023

Le MAIRE,  
J. BOURGIN

